

**Arrêté temporaire n°24-AT-0221
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DE ROGUEDAS

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 08/10/2024 émise par CIRCET ERI5180 demeurant ZI du Prat 56037 représentée par Vincent LE BERRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de poteaux ORANGE (241002ARD4639956) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/10/2024 au 19/11/2024 ROUTE DE ROGUEDAS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 19/11/2024, la circulation est alternée par feux ROUTE DE ROGUEDAS, du CHEMIN DE PENBOC'H jusqu'au CHEMIN DE ROGUEDAS.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET ERI5180.

Article 3

La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 17/10/2024
Monsieur le Maire

Pascal BARRET //

DIFFUSION:

- CIRCET ERI5180
- La gendarmerie
- la police municipale
- Directrice des Services Techniques
- Adjoint au DST
- Adjoint au Maire
- Adjointe au Maire
- VOIRIE
- ESP VERTS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.